Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212202436-20251210-69_2025_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	9
Votants	10

Date de la convocation : 02/12/2025

Présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, LE MAOUT Christophe, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LE MADEC Stéphane, LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : LOZAC'H Christophe, PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : NOHAÏC Thierry ;

Procuration : Madame Elaine WRIGT a donné procuration à Madame Christelle JEGOU.

Madame Sylvie LE DÛ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 71/2025 : Cession d'un délaissé de voirie à Guermoal sous forme d'un échange

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 28 octobre 2025, un délaissé de voirie a été déclassée et aliénée par délibération du Conseil Municipal en vue de sa vente.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation cadastrale amorcée en 2006, qui n'a finalement pas aboutie. Monsieur le Maire propose donc de finaliser cette régularisation par un échange de parcelles avec Mme GUEZENNEC Sylvie (ou son successeur). Il s'agit de la cession d'un délaissé de voirie cadastré E 962 et de l'acquisition par la commune des parcelles E 961, E 958 et E 956.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de **CEDER** à Madame GUEZENNEC Sylvie (ou son successeur) la parcelle E 962 à Guermoal pour une contenance de 98 m² sur la base de 0.30 € le m²;
- **SOULIGNE** qu'en échange, Madame GUEZENNEC (ou son successeur) cédera à la commune les parcelles E 961 (539 m²), E 958 (38m²) et E 956 (89m²) ;
- **CONSIDERANT** la différence de la surface échangée, il en résulte le calcul d'une soulte de 170,40 € ;
- **PRECISE** que les frais de notaire seront partagés entre les deux parties ;
- **INFORME** que la vente sera réalisée par Maître Caroline LE MEUR notaire à GOURIN ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Sylvie LE DÛ